

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 03 avril 2025
Convocation du 21 mars 2025

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 03 avril 2025, à 18 heures 30, salle des fêtes de Vaudeurs sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Installation délégué communautaire pour la commune de « La Postolle »
- Démission d'un vice-président
- Élection d'un vice-président
- Désignation titulaire Syndicat de la Vanne et de ses affluents
- Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction (régularisation trésorerie)
- Budget ZA de la Grenouillère (CFU 2024, Affectation des résultats, BP 2025)
- Budget ZA des Vignes de Mauny (CFU 2024, Affectation des résultats, BP 2025)
- Budget SPANC (CFU 2024, Affectation des résultats, BP 2025)
- Budget Assainissement (CFU 2024, Affectation des résultats, BP 2025)
- Budget CCVPO (CFU 2024, Affectation des résultats)
- Présentation du Budget Primitif de la CCVPO
- Emprunt déchèterie
- Vote du taux et des taxes locales 2025
- Vote du taux de la TEOM 2025
- Budget Primitif CCVPO 2025
- Compétence d'intérêt communautaire « accueil adolescents » (organisation et gestion de service)
- Convention CCVPO-Villeneuve l'Archevêque (organisation du service « accueil adolescents »)
- Demande de subvention
- Modification simplifiée (PLUi)
- Autorisation de signature pour les conventions éco-organismes
- Convention de prise en charge des honoraires médicaux avec le CDG89

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	BAKOUR	Annie	LES CLÉRIMOIS	MOREAU	Willy
ARCES DILO	PISSIER	Véronique	LES SIÈGES	MARANDEL	Hervé
BAGNEAUX	GEORGES	William	MOLINONS	BEZINE	Yves
BŒURS EN OTHE	GIVAUDIN	Pouvoir Mme ROCHE	PONT / VANNE	PICON	Valérie
CERILLY	VALLÉE	Absente	St MAURICE A.R HOMMES	FAGEGALTIER	Francis
CERISIERS	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	LAMARRE	Guy
CERISIERS	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	CATOIRE	Pouvoir M. HARPER	VALLÉES DE LA VANNE	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	LANDUREAU	Philippe	VALLÉES DE LA VANNE	MAUDET	Luc
COULOURS	VAILLANT	Christine	VAUDEURS	HERLAUT	Jacques

COURGENAY	PAGNIER	Daniel	VAUDEURS	DURAND	Pouvoir M. HERLAUT
COURGENAY	LANGILLIER	Gérard	VAUMORT	ROCHÉ	Marie-Josée
FLACY	PIERRE	Claudine	VILLECHÉTIVE	VIÉ	Nicole
FOISSY/VANNE	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	KARCHER	Sébastien
FOURNAUDIN	VIOLETTE	Pouvoir M. KARCHER	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	DE CLERCQ	Pouvoir M. PUTHOIS
LA POSTOLLE	DEFELICE	Françoise	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	LOISON	Pouvoir Mme BAKOUR
LAILLY	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	PUTHOIS	Alain
LES CLÉRIMOIS	POULIN	Isabelle			

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. LANGILLIER Gérard

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance à 18h35.

❖ **Installation délégué commune de LA POSTOLLE, Délibération 008-2025 Classification 5.2.2. Institutions et vie politique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des conseillers élus ;

Vu les résultats des élections municipales Du 26 janvier 2025 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le décès de M. LAPÔTRE Daniel ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;

Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. LAPÔTRE Daniel est désormais vacant.

La première candidate appelée à pourvoir cette vacance au sein du conseil municipal de La Postolle est Mme DEFELICE Françoise, qui en qualité de maire a accepté cette fonction.

Il convient donc, d'installer Mme DEFELICE Françoise dans ses fonctions de conseiller communautaire de la vanne et du pays d'Othe, en lieu et place de M. LAPÔTRE Daniel.

En conséquence, le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Mme DEFELICE Françoise, de la commune de La Postolle dans les fonctions de conseiller communautaire.

❖ **Démission et élection d'une vice-présidence, Délibération 009-2023 Classification**

Le conseil Communautaire est informé de la démission de M. LANGILLIER Gérard de ses fonctions de vice-président,

Le président donne la parole à M. LANGILLIER qui souhaite dire quelques mots au conseil.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/1158 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°18-2021 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Président à 6 ;

Vu la démission de M. LANGILLIER Gérard en date du 20 février 2025, accepté par Monsieur le Préfet de l'Yonne avec effet au 4 mars 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

Vu les résultats du scrutin ; Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal :

Est candidat au poste de troisième Vice-Président :

- M. PUTHOIS Alain

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins : trente-trois

Bulletins blancs ou nuls : deux

Suffrages exprimés : trente-et-un

Majorité absolue : seize

A obtenu :

- M. PUTHOIS Alain : trente-et-une voix

Le Conseil Communautaire décide de proclamer, **Monsieur PUTHOIS Alain**, conseiller communautaire, **élu troisième vice-président et le déclare installé.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

❖ **Délibération 010-2025, Désignation de délégués auprès du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 03-2018 approuvant la création du « Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents » (SMVA)

Vu l'arrêté du 19 Décembre 2019 portant statuts de ce syndicat mixte, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de 9 délégués titulaires et 9 suppléants auprès du syndicat.

Vu la délibération 052-2024 portant désignation d'un délégué en remplacement d'un titulaire non disponible.

Vu la démission de M. BARBIRATI Antoine il convient de désigner un titulaire en remplacement de celui-ci.

M. MARANDEL Hervé est candidat, le conseil à l'unanimité désigne M. MARANDEL Hervé titulaire.

Le Conseil communautaire à l'**unanimité** valide le tableau ci-dessous :

En qualité de Titulaires	En qualité de suppléants
1. M. Daniel PAGNIER	1. M. Philippe HENDRICKX
2. M. Yves BEZINE	2. Mme Claudine PIERRE
3. M. Georges WILLIAM	3. Mme Priscillia DE CLERCQ
4. M. Alain PUTHOIS	4. Mme Christiane CROSIER
5. M. Jacques DEN DEKKER	5. Mme Jeanne SAINCIERGE
6. M. Hervé MARANDEL	6. Mme Isabelle POULIN
7. M. Christophe VIOLETTE	7. Mme Annie BAKOUR
8. M. Jean-Claude HIVERT	8. M. Jacques HERLAUT
9. M. Michel DEBIASTRE	9. Mme Elisabeth LOISON

❖ Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction (régularisation trésorerie), Délibération 11-2025, nomenclature

Le président informe le conseil que la trésorerie demande une régularisation à la délibération 15-2021.

Lecture est faite de cette délibération :

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents, Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Soit Enveloppe maximale

Taux	Président	Vice-présidents
Maximum	41,25%	16,50%
Montant	19 252,53 €	7 701,01 €
Nombre	1	6
	19 252,53 €	46 206,08 €
TOTAL ANNUEL maximum		65 458,62 €
<i>Pour rappel</i>	<i>TOTAL ANNUEL RÉEL Voté</i>	<i>52 740 €</i>

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

1° de fixer le montant des indemnités selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2021

Valeurs connues au 01 mars 2021	Taux maximal à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu	Montant annuel
Président	41.25%	35 %	16 335.48 €
Vice-Président	16.50%	13%	6 067.47€
Conseiller communautaire délégué	<i>Selon enveloppe</i>	6%	2 800,37€
Soit	<i>TOTAL ANNUEL Réel</i>		55 540.64 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2021 et suivants.

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve reprend et confirme la **délibération ci-dessus**.
- Dit qu'il est joint en annexe de la délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités alloués aux membres de l'assemblée,
- Autorise le président à accomplir des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget général de chaque année.

Il convient d'établir l'annexe ci-dessous :

Valeurs	Taux maximal à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu
Président	42.25%	35%
1 ^{er} Vice-président	16.5%	13%
2 ^{ème} Vice-président	16.5%	13%
3 ^{ème} Vice-président	16.5%	13%
4 ^{ème} Vice-président	16.5%	13%
5 ^{ème} Vice-président	16.5%	13%
6 ^{ème} Vice-président	16.5%	13%
Conseiller délégué	Selon enveloppe	6%

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'annexe

❖ **Approbation du compte financier unique 2024 de la ZA de la Grenouillère, Délibération 012-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la ZA Grenouillère

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la ZA Grenouillère ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Déficit reporté : 0 €
Dépenses : 1 640.00 €
Recettes : 0 €
Soit un déficit 2024 de 1 640.00 €

Section d'investissement :

Excédent reporté : 1 020.00 €
Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €
Soit un excédent 2024 de 1 020.00 €

Déficit global de clôture 2024 : 620.00 €

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	1 020.00	0.00	1 020.00
Opérations exercice	1 640.00	0.00	0.00	0.00	1 640.00	0.00
Total	1 640.00	0.00	0.00	1 020.00	1 640.00	1 020.00
Résultat de clôture	1 640.00	0.00	0.00	0.00	1 640.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	1 640.00	0.00	0.00	1 020.00	1 640.00	1 020.00
Résultat définitif	1 640.00	0.00	0.00	1 020.00	1 640.00	1 020.00

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la ZA Grenouillère
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement de la ZA de la Grenouillère, Délibération 013-2025 Classification 7.1.2**
Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2024 de : 1 640.00 €
- Constate le résultat d'investissement 2024 de : 1 020.00 €
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2024
- Décide d'affecter le résultat 2024 comme suit :
 - 1 640.00 € à la section de fonctionnement au 002 en dépenses
 - 1 020.00 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la ZA de la Grenouillère.

❖ **Vote du Budget Primitif 2025 de la ZA de la Grenouillère, Délibération 014-2025**
Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 20 879.07 €. Ce virement est une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA Grenouillère.

Après la présentation faite par le Président,

Le Conseil adopte, à l'unanimité,

Le Budget Primitif 2025 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 899.07 €
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 539.07€

❖ **Approbation du compte financier unique 2024 de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 015-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la ZA des Vignes de Mauny ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la ZA des Vignes de Mauny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 30 390.29 €
Dépenses : 2 459.73 €
Recettes : 1 067.00 €
Soit un déficit 2024 de 1 392.73 €

Section d'investissement :

Déficit reporté : 29 312.43 €
Dépenses : 52 874.38 €
Recettes : 0.00 €
Soit un déficit 2024 de 52 874.38 €

Déficit global de clôture 2024 de 54 267.11 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	30 390.29	29 312.43	0.00	29 312.43	30 390.29
Opérations exercice	2 459.73	1 067.00	52 874.38	0.00	55 334.11	1 067.00
Total	2 459.73	31 457.29	82 186.81	0.00	84 646.54	31 457.29
Résultat de clôture	0.00	28 997.56	82 186.81	0.00	82 186.81	28 997.56
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	28 997.56	82 186.81	0.00	82 186.81	28 997.56
Résultat définitif	0.00	28 997.56	82 186.81	0.00	82 186.81	28 997.56

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la ZA des vignes de Mauny.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 016-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2024 de : 28 997.56 €
- Constate le résultat d'investissement 2024 de : - 82 186.81 €
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2024
- Décide d'affecter le résultat 2024 comme suit :
 - 28 997.56 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
 - 82 186.81 € à la section d'investissement au 001 en dépenses

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la ZA des Vignes de Mauny.

❖ **Vote du Budget Primitif 2025 de la ZA des Vignes de Mauny, Délibération 017-2025**
Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif pour la « ZA des Vignes de Mauny ». La présentation prévoit les dépenses du remboursement de l'emprunt, la vente des terrains n'est pas mentionnée car l'encaissement sera effectué sur l'exercice 2026. Un virement du budget général d'investissement de la CCVPO est prévu pour un montant de 109 223.36 €. Ces virements sont une avance remboursable au budget général par le budget de la ZA des Vignes de Mauny.

Après la présentation faite par le Président,

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la « ZA des Vignes de Mauny » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 138 220.92 €
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 31 855.90 €

❖ **Approbation du compte financier unique 2024 Du SPANC, Délibération 018-2025**
Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SPANC ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SPANC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 42 342.31 €
Dépenses : 1 725.30 €
Recettes : 1 723.09 €

Soit un déficit 2024 de 2.21 €

Déficit global de clôture 2024 est de 2.21 €.

Section d'investissement :

Déficit reporté : 0.00 €
Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Soit un déficit de 0.00 €

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	42 342.31	0.00	0.00	0.00	42 342.31
Opérations exercice	1 725.30	1 723.09	0.00	0.00	1 725.30	1 723.09
Total	1 725.30	44 065.40	0.00	0.00	1 725.30	44 065.40

Résultat de clôture	0.00	42 340.10	0.00	0.00	0.00	42 340.10
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	42 340.10	0.00	0.00	0.00	42 340.10
Résultat définitif	0.00	42 340.10	0.00	0.00	0.00	42 340.10

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du SPANC.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2024 de la section de fonctionnement du SPANC, Délibération 019-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2024 de : 42 340.10 €
- Décide d'affecter le résultat 2024 comme suit :
 - o 42 340.10 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2024 des sections de fonctionnement et pour le service SPANC.

❖ **Vote du Budget Primitif 2025 du SPANC, Délibération 020-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif pour le service assainissement non collectif (SPANC). Ce budget porte les sommes nécessaires aux prestations de contrôle et aux salaires des agents mis à disposition par la CCVPO.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire,

Décide de ne pas modifier le montant de la redevance soit 15% du prix réel hors taxes des prestations depuis le 1^{er} avril 2021,

Adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 du SPANC avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- o Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 86 510.00 €

❖ **Approbation du compte financier unique 2024 de l'assainissement, Délibération 021-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Excédent reporté :	530 816.10 €	Excédent reporté :	505 240.86 €
Dépenses	402 333.81 €	Dépenses :	189 050.66 €
Recettes :	382 173.87 €	Recettes :	199 849.29 €
Soit un déficit 2024 de	20 159.94 €	Soit un excédent 2024 de	10 798.63 €

Déficit global de clôture 2024 de 9 361.31 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	530 816.10	0.00	505 240.86	0.00	1 036 056.96
Opérations exercice	402 333.81	382 173.87	189 050.66	199 849.29	591 384.47	585 023.16
Total	402 333.81	912 989.97	189 050.66	705 090.15	591 384.47	1 618 080.12
Résultat de clôture	0.00	510 656.16	0.00	516 039.49	0.00	1 026 695.65
Restes à réaliser	0.00	0.00	39 703.86	0.00	39 703.86	0.00
Total cumulé	0.00	510 656.16	39 703.86	516 039.49	39 703.86	1 026 695.65
Résultat définitif	0.00	510 656.16	0.00	476 335.63	0.00	986 991.79

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement collectif.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Affectation des résultats de l'année 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif, Délibération 022-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2024 de : 510 656.16 €
- Constate le résultat d'investissement 2024 de : 516 039.49 €
- Constate les restes à réaliser 2024 qui s'élèvent à :
 - o En investissement : 39 703.86 € en dépenses
- Décide d'affecter le résultat 2024 comme suit :
 - o 510 656.16 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
 - o 516 039.49 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'Assainissement collectif.

❖ **Vote du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement collectif, Délibération 023-2024 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour le service Assainissement Collectif.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 du service Assainissement collectif qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 684 392.02 €
- Section en fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 940 212.55 €

❖ **Approbation du compte financier unique 2024 de la CCVPO, Délibération 024-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de La CCVPO

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la CCVPO ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté : 1 596 746.47 €
Dépenses : 2 253 919.53 €
Recettes : 2 503 399.89 €
Soit un excédent 2024 de 249 480.36 €

Section d'investissement :

Excédent reporté : 84 589.19 €
Dépenses : 223 460.78 €
Recettes : 190 635.97 €
Soit un déficit 2024 de 32 824.81 €

Excédent global de clôture est 2024 de 216 655.55 €.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	1 596 746.47	0.00	84 589.19	0.00	1 681 335.66
Opérations exercice	2 253 919.53	2 503 399.89	223 460.78	190 635.97	2 477 380.31	2 694 035.86
Total	2 253 919.53	4 100 146.36	223 460.78	275 225.16	2 477 380.31	4 375 371.52
Résultat de clôture	0.00	1 846 226.83	0.00	51 764.38	0.00	1 897 991.21
Restes à réaliser	0.00	0.00	219 021.26	409 657.00	219 021.26	409 657.00
Total cumulé	0.00	1 846 226.83	219 021.26	461 421.38	219 021.26	2 307 648.21
Résultat définitif	0.00	1 846 226.83	0.00	242 400.12	0.00	2 088 626.95

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, approuve, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la CCVPO.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Affectation des résultats de l'année 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement de la CCVPO, Délibération 025-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le conseil communautaire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 sur proposition du président :

- Constate le résultat de fonctionnement 2024 de : 1 846 226.83 €
- Constate le résultat d'investissement 2024 de : 51 764.38 €

- Constate les restes à réaliser 2024 qui s'élèvent à :
 - o En fonctionnement : 0.00 €
 - o En investissement : 219 021.26 € en dépenses
409 657.00 € en recettes
- Décide d'affecter le résultat 2024 comme suit :
 - o 1 846 226.83 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
 - o 51 764.38 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la CCVPO.

❖ **Emprunt déchèterie de Villeneuve l'Archevêque, Délibération 026-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024, le conseil a délibéré concernant l'attribution du marché pour les travaux de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque.

Le président rappelle que le coût du marché s'élève à 2 169 238.20 €.

Le président informe le conseil, que pour financer cette opération, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 1 491 005.27 €.

Plusieurs propositions de prêt ont été présentées à la commission finance le 21 mars 2025.

L'offre de prêt proposée par le Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne a attiré l'attention de la commission.

Cette offre se présente comme suit :

- Montant : 1 491 005,27€
- Durée : 20 années, soit 240 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.35%
- Modalités de remboursement : trimestrielle (soit 25 648.28 €)
- Coût total des intérêts : 505 730.34 €

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** le principe de cet emprunt auprès de Crédit mutuel Bourgogne Champagne pour un montant de 1 491 005,27 euros, selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- **D'autoriser** le président, à signer avec le Crédit mutuel Bourgogne Champagne le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.
- **De charger** le président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** les dépenses afférentes au remboursement de cet emprunt aux budgets des exercices futurs.

❖ **Vote des taux d'impositions 2025 CCVPO, Délibération 027-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Après étude des documents présentés, et au vu de la commission finances réunie le 21 mars 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition sans augmentation en raison de la bonne santé financière de la CCVPO et de son très faible taux d'endettement mais aussi afin de ne pas grever le budget des ménages dans un contexte économique difficile.

Le Conseil Communautaire décide, à l'**unanimité**, de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises, et Cotisation Foncière des entreprises de zone, et de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire.

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 2.38%
- Taxe sur foncier bâti : 2.11%
- Taxe sur foncier non bâti : 4.40%
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.46%
- Taxe professionnelle de zone : 17%

❖ **Vote des taux d'impositions 2025 CCVPO, Délibération 028-2025 Classification 7.1.2**
Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Après étude des documents présentés, et au vu de la commission finances réunie le 22 mars 2024, il est proposé de maintenir les taux de la TEOM sans augmentation.

Le Conseil Communautaire décide, à l'**unanimité**,

- Taxe sur les ordures ménagères : 13%

❖ **Vote du Budget Primitif 2025 de la CCVPO, Délibération 029-2025 Classification 7.1.2**
Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif pour la CCVPO.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la CCVPO qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 256 486.88 €
- Section en fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 271 657.22 €

❖ **Compétence d'intérêt communautaire "accueil adolescents" (organisation et gestion de service), Délibération 030-2025 Classification**

Vu l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté de communes,
Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire,
Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas figée et pourra être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la Communauté de communes pourra être confrontée au cours de son existence,
Suivant la délibération 061-2016 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016, portant décision qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCVPO détient des compétences suivantes :

COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, création d'offices de tourisme Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
3° GEMAPI (au 1er janvier 2017) obligatoire au 1 ^{er} janvier 2018
4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III
6° Assainissement à compter du 1 ^{er} janvier 2020
7° Eau à compter du 1 ^{er} janvier 2020

COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

1 Protection et mise en valeur de l'environnement : sites Natura 2000
2 Politique du logement et du cadre de vie Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie. Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.
3 Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire sont déclarés <i>d'intérêt communautaire</i> les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants. Cela concerne les zones d'activités communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service jouxtant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy
4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, Piscine de Courgenay et le terrain de camping et loisirs attenant
5 Action sociale d'intérêt communautaire. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre
6 SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Signalisation, aménagement de sites, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes.

Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)

Gestion des accompagnements dans les cars scolaires

SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

Considérant la nécessité de développer un service destiné à la jeunesse du territoire afin de répondre aux besoins des habitants et améliorer la qualité de vie sur le territoire,

Par le présent engagement, la CCVPO souhaite apporter une précision sur la compétence optionnelle 5 « **Action sociale d'intérêt communautaire** » et la rédiger comme tels :

5 Action sociale d'intérêt communautaire. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles et le service d'accueil des adolescents. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire l'équipement et service suivant :

- Service d'accueil adolescents.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ajout de l'intitulé suivant « Service d'accueil adolescents » à la compétence optionnelle 5 « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- **De VALIDER** la création du service d'intérêt communautaire pour ados, qui sera porté par la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Ce service est destiné à répondre aux besoins des jeunes du territoire.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

❖ **Convention CCVPO-Villeneuve l'Archevêque (organisation du service "accueil adolescents"), Délibération 031-2025 Classification**

Le président rappelle que pour avoir une structure de mineur il faut avoir un directeur pour cette structure. Ce directeur ne peut être à temps partiel et il convient également que ce directeur ai pût être présent lors de la rédaction de la CTG.

Il avait été évoqué que ce directeur pourrait être mis à disposition, venant d'une des structures existantes sur les communes de la CCVPO. Or il est important qu'il puisse être proche du lieu de mis à disposition pour accueillir les jeunes, qui sera « le mille club » à Molinons.

C'est pourquoi une convention pourra être faite avec la commune de Villeneuve l'Archevêque, pour que le partage juridique soit porté par le directeur du centre de loisirs de Villeneuve l'Archevêque.

La CCVPO supportera le coût du personnel, les tarifs d'accès à cette structure seront définis par le conseil communautaire, tarif unique pour l'ensemble des jeunes de la CCVPO. Une convention sera travaillée en bureau communautaire et présenté en délibération lors du prochain conseil.

Cette convention définira les clauses juridiques et financières entre la CCVPO et la commune de Villeneuve l'Archevêque.

❖ **Demande de subvention, Délibération 032-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président expose que le projet d'achat d'un véhicule 9 places, 100% électrique, dont le coût prévisionnel est estimé, sur base de devis à 49 900€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières,

- D'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- D'une aide financière à l'investissement sur le Fonds Publics et Territoires JEUNESSE (CAF)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
CAF		9 980 à 39 920 €	De 20 à 80%
MSA		7 600 €	
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	9 980 à 14 970 €	De 20 à 30%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		9 980 €	20%
Total HT			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement exposé,
- APPROUVE l'achat du véhicule type minibus,
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention État au titre de la DETR et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

❖ **Modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCVPO, Délibération 033-2025 Classification**

Le président expose que :

Il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur les points suivants :

- Adapter et rendre cohérent les articles 4 et 5 au niveau des volumétries des toitures en permettant des toitures différentes lorsqu'elles répondent à des projets nécessitant plusieurs pentes et sont en harmonie avec les constructions limitrophes.

- Permettre en zone urbaine, l'implantation en limite séparative par rapport aux voies et emprises publiques, des annexes de surface au sol limitée et des garages n'ayant pas de sortie directe sur la voie, afin d'optimiser les parcelles déjà construites tout en intégrant la gestion des sorties de véhicules de ces parcelles.
- Adapter le règlement écrit pour le rendre plus efficient et répondre à des problématiques ponctuelles pour différentes zones (Prendre en compte des margelles pour les piscines, augmenter les hauteurs des annexes, préciser les pentes de toitures pour imposer des aspects tuiles pour la zone A).
- Adapter la réglementation de l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture afin de prendre en compte cet enjeu des énergies renouvelables tout en s'intégrant dans le paysage bâti de la CCVPO.
- Compléter la réglementation concernant les clôtures en autorisant les grillages en plus des grilles avec sous bassement éventuel, pour diversifier la typologie des clôtures tout en respectant les formes urbaines dans les villages.
- Mettre en cohérence le règlement graphique et le règlement écrit pour les commerces présents autour de la place de la Liberté à Villeneuve-l'Archevêque concernant l'interdiction de changement de destination de ces commerces en logement.
- Compléter, de façon limitée et adaptée, le repérage des constructions pouvant changer de destination dans les hameaux en zone A avec l'application des mêmes conditions déjà intégrées au PLUi (desserte en réseaux, ne pas gêner l'activité agricole ...) afin de préserver le patrimoine bâti de référence non répertorié lors de l'approbation du PLUi.
- Prendre en compte les erreurs matérielles ou les adaptations liées aux périmètres des Monuments Historiques ainsi que d'autres servitudes d'utilités publiques (alignements ...) et intégrer les différentes délibérations concernant les clôtures, ravalement de façades et permis de démolir dans le PLUi.

Considérant que ces modifications n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, qu'elles ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2021

Vu l'arrêté du président en date du 17 juin 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,

Vu la réception du dossier par la MRae en date du 28 février 2025 confirmant la complétude du dossier pour l'examen au cas par cas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi au public, suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public dans l'ensemble des mairies de la CCVPO et à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, 1 Place de la liberté 89190 Villeneuve l'Archevêque, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et de la CCVPO, pour une durée d'1 mois, **du 16 mai 2025 au 16 juin 2025** Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;

- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à l'adresse suivante :
<https://www.ccvannepaysothe.fr>
- Les observations relatives à la modification n°1 du PLUi de la CCVPO peuvent également être adressées par courrier à M. le Président de la Communauté de Communes de la CCVPO et par courriel à l'adresse suivante : **plu-i@ccvpo.fr**
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du PLUi et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées.
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local à définir. Cet avis sera également au tableau d'affichage extérieur de l'ensemble des mairies de la CCVPO et au siège de la CCVPO au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

PRECISE que ces modalités de mise à disposition ne seront mises en œuvre qu'à la condition de recevoir la réponse à la demande d'examen au cas par cas, formulée par la CCVPO à destination de l'Autorité Environnementale le 28 février 2025, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée 1 du PLUi.

À l'issue de cette mise à disposition, le Président de la CCVPO en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage dans les mairies de la CCVPO et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois.

Autorisation de signature pour les conventions éco-organismes, Délibération 035-2025 Classification

Vu le **Code de l'environnement**, et notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la valorisation des déchets ;

Vu la **loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)**, qui impose le renforcement des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), l'amélioration du recyclage et la réduction des déchets ultimes ;

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des déchets à l'échelle communautaire en s'appuyant sur les éco-organismes agréés pour assurer la reprise, le recyclage et la valorisation des différentes catégories de déchets.

Considérant le développement de nouvelles filières de traitement et de valorisation des déchets, notamment en application de la loi AGEC, qui impose aux collectivités de s'adapter aux évolutions réglementaires et aux nouvelles obligations en matière de tri et de gestion des déchets.

Afin de garantir la conformité de la collectivité avec la réglementation en vigueur et de faciliter la mise en œuvre des dispositifs de reprise et de recyclage.

Le conseil communautaire à **l'unanimité autorise** le Président à :

- **Adhérer** aux éco-organismes agréés compétents pour la gestion des déchets relevant des filières REP et des nouvelles filières en développement ;
 - **Signer tout contrat ou convention** nécessaire à l'organisation de la collecte, du recyclage et de la valorisation des déchets conformément aux obligations réglementaires ;
 - **Mettre en œuvre** les actions permettant d'assurer une gestion des déchets respectueuse des objectifs fixés par la loi AGEC et les politiques publiques environnementales.
- ❖ **Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme, Délibération 035-2025 Classification 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Le Président rappelle :

- En application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38
- En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

Informations :

Le président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu, le jeudi 22 mai 2025 à 18h30 à la salle des fêtes de Cerisiers avec la présence du conseil Jeunes VPO (conseil créé dans le cadre du TER).

M. LOUVET informe que l'inauguration du Bureau d'Information Touristique (anciennement Syndicat d'Initiative de Villeneuve l'Archevêque) aura lieu le vendredi 18 avril 2025 à 18h.
Des travaux de rénovation et d'entretien ont eu lieu avant la réouverture, d'autres seront effectués courant du dernier trimestre 2025.

Mme ROCHÉ informe que les colonnes de point d'apport volontaire verre sont actuellement en cours de changement, ce qui n'est pas tâche facile.

Questions diverses :

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.